



Tous Les représentants du Personnel CGT Pôle emploi centre et L'équipe de Megalo pole vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année

## Le saviez-vous ?

La note NI 014-2014 du mois de décembre dernier sur le traitement des demandes de report d'entretien est très claire : à partir du moment où un DE fait la démarche de demander un report d'entretien, il convient de l'accorder systématiquement jusqu'au jour J et l'heure H sans demander de justificatif. C'est seulement à la 3<sup>ème</sup> demande consécutive de report que le demandeur d'emploi doit fournir un justificatif pour légitimer son absence.

*Curieusement, cette note n'a été présentée que dans peu d'agences. Si elle n'est pas appliquée dans la vôtre, contactez la CGT.*

## Paroles d'agents

*" L'efficacité des agents de Pôle-Emploi s'est complètement détériorée avec toutes les directives contraires les unes aux autres de la Direction Générale et des politiques successives*

# MEGALO POLE Janvier 2015



## Nouveauté à l'UD CGT d'Indre et Loire

Une permanence **CGT** vient de voir le jour à l'Union Départementale **CGT** d'Indre et Loire. Elle a notamment pour but d'assister les demandeurs d'emploi, faire connaître les droits de chacun, voir ce qui est possible ou non, lever les incompréhensions, aider éventuellement à la rédaction et l'envoi de réclamation...

N'hésitez pas à communiquer les coordonnées de notre permanence ouverte gratuitement à tous les demandeurs d'Indre et Loire qui ont besoin d'aide .



02-47-38-53-81

## Pôle emploi : récidiviste

L'art. L1242-1 du code du travail stipule qu'un contrat à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à une activité normale et permanente de l'entreprise .

Mi décembre 2014, Pôle emploi a été de nouveau été condamné par les prud'hommes de Marseille pour licenciements abusifs, "sans cause réelle et sérieuse" de 6 salariés embauchés en CDD alors qu'ils l'auraient du l'être en CDI (puisque'ils répondaient à un besoin permanent). Outre le versement de dommages et intérêts, l'Etablissement est condamné à requalifier le contrat de travail en contrat à durée indéterminée.

Cette décision, dont on ne sait pas si la direction fera appel (avec l'argent des cotisations comme d'habitude), est d'autant plus symbolique qu'il s'agit de Pôle emploi. De son côté, l'Etablissement répond qu'elle ne commente pas les décisions de justice (tu m'étonnes !).

*" Une remarquable incompétence de la direction de Pôle emploi dans la gestion de son Personnel " Michel Abhervé*

*La CGT ne cesse de dénoncer l'usage abusif des CDD à Pôle emploi. Notre organisation syndicale continuera de combattre la pratique de l'établissement, une fois encore, pointée du doigt pour sa gestion humaine inhumaine contraire à la loi. La CGT apportera son soutien à tous les collègues en CDD lésés qui nous solliciteront.*